

VILLE D'HERICOURT - 70400

***RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

ANNEE 2015

FEVRIER



SOMMAIRE

ARRÊTES

FEVRIER 2015

N°	Objet	N° Dossier
1	Réglementation du déneigement – Obligations des riverains	AG n°014/2015/RV/GV/001120
2	Délégation et attribution des délégations de fonction à Monsieur Robert BURKHALTER, conseiller municipal à Héricourt	AG n°016/2015/CS/00220
3	Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier. Pétitionnaire : Société COLAS EST SURLEAU – RN 83 – 90150 EGUENIGUE . Travaux : rue Jean-Baptiste Clément et rue des Aulnes à Héricourt – Rue des Côteaux à Bussurel	AG n°020/2015/RV/GV/01120
4	Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier. Pétitionnaire : VIGILEC – ZI La Cray – 25420 VOUJEAUCOURT. Travaux : avenue Léon Blum – 70400 HERICOURT	AG n°021/2015/RV/GV/01120

N°014/2015
RV/GV001120

Objet : Réglementation du déneigement – Obligations des riverains

Fernand BURKHALTER, Maire de la Ville d'Héricourt,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire dans le cadre du plan de viabilité hivernale de déterminer les obligations des riverains des voies ouvertes à la circulation.

A R R E T E

Article 1 – Les riverains, propriétaires ou locataires, d'immeubles bâtis ou non bâtis situés en bordure des voies ouvertes à la circulation sont tenus d'enlever la neige ou la glace au droit des immeubles concernés.
En cas de verglas, ils sont tenus d'y répandre du sel ou du sable. Ces mesures sont destinées à assurer la circulation des piétons en toute sécurité.

Article 2 - La neige est à mettre en tas sur le bord du trottoir, tout en préservant libres les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales.

Article 3 – Lorsque les voies ne comportent pas de trottoirs, les travaux de déneigement sont à réaliser sur une largeur d'au moins 1,50 m le long des immeubles concernés.

Article 4 – Il est interdit de répandre sur la voie publique tout produit pouvant créer des surfaces verglacées.

Article 5 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HÉRICOURT, le 03 Février 2015

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 016/2015
CS/00220

Objet : Délégation et attribution des délégations de fonction à Monsieur BURKHALTER Robert, conseiller municipal à HÉRICOURT.

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que le samedi 14 février 2015, à 15H30, il doit être procédé à la célébration d'un mariage à Héricourt et que Monsieur le Maire et les Adjointes seront absents de la commune à l'heure sus indiquée, il y aura lieu de désigner un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil,

ARRETE

Article unique : Monsieur BURKHALTER Robert, conseiller municipal à Héricourt est délégué pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil le samedi 14 février 2015 à 15H30.

Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet de Lure

Monsieur BURKHALTER Robert, conseiller municipal.

Fait à Héricourt, le 09 février 2015

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 FEVRIER 2015

N°020/2015
RV/GV/01120

Objet : Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier

Pétitionnaire : Société COLAS ESTSURLEAU – RN 83 – 90150 EGUENIGUE

Lieux des travaux : rue Jean-Baptiste CLEMENT et rue des Aulnes à Héricourt – rue des Côteaux à Bussurel

Le Maire d'Héricourt,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L. 131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,

VU les récépissés des exploitants des réseaux de ErDF des 22 et 23.01.2015, GrDF du 23.01.2015, Orange du 27.01.2015, Veolia Eau du 22.01.2015,

CONSIDERANT le dossier par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la permission d'occuper le domaine public routier pour effectuer les réfections de trottoir et chaussée rue Jean-Baptiste CLEMENT, rue des Aulnes à Héricourt et rue des Côteaux à Bussurel, du 23 février au 20 mars 2015.

A R R E T E

Article 1 - Le pétitionnaire est autorisé à occuper de façon privative et avec emprise, le domaine public de la Ville d'HÉRICOURT, conformément à sa demande énoncée ci-dessus, à charge pour lui de respecter les dispositions du présent arrêté **du 23 février au 20 mars 2015**.

Article 2 - Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution.

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au § III de l'arrêté 182/93 du 07 octobre 1993 et notamment :

- - organisation du chantier Article 5
- - emprise du chantier Article 6
- - clôture du chantier Article 7
- - signalisation du chantier Article 8
- - exécution des fouilles Articles 9 à 15
- - dispositions relatives aux plantations Article 16
- - propreté de la voie publique Article 17
- - garantie des travaux Article 18

Article 3 - Mode de réfection de la chaussée.

L'entreprise devra procéder à la **réfection de la chaussée (faite en enrobé chaud et les joints à l'émulsion sablée ou à froid en provisoire) IMMEDIATEMENT** après les travaux, conformément aux articles 5 à 18 du § III de l'arrêté municipal n° 182/93 du 07.10.1993.

Un an après la déclaration de travaux, la REFECTION DEFINITIVE de la chaussée sera réalisée à la charge du pétitionnaire par l'ENTREPRISE AGREEE par la ville d'Héricourt dans les conditions prévues aux articles 19 à 22 de l'arrêté précité.

Article 4 - Signalisation du chantier et de l'ouvrage.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra à sa charge et sous sa responsabilité, de jour comme de nuit, toute signalisation réglementaire, nécessaire à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 – Circulation à l'avancement du chantier

Les travaux seront entrepris en demi-chaussée. La circulation se fera au moyen de panneaux BK15, CK 18 ou feux tricolores.

Article 6 - La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire et la signalisation de déviation sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 7 - Si des trottoirs sont occupés et ne permettent pas la circulation piétonne, l'entreprise devra prévoir :

- soit un trottoir provisoire balisé sur la chaussée (éclairage de nuit si nécessaire de 1,50 m de largeur)
- soit prévoir des passages piétons provisoires en peinture routière situés à l'amont et à l'aval du chantier avec panneau indiquant aux piétons d'emprunter ces passages.

Ces passages seront effacés après les travaux.

Article 8 - Dispositions particulières

Néant.

Article 9 - Responsabilité du pétitionnaire.

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Par ailleurs, le pétitionnaire ou son représentant est responsable de tous les accidents ou dommages qui résulteraient des travaux d'exécution, de l'existence, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages faisant l'objet de cette permission.

Article 10 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, la Société COLAS EST SURLEAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HÉRICOURT, le 16 février 2015

Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°021/2015

RV/GV/01120

Objet : Permission de voirie pour occupation primitive du domaine public routier

Pétitionnaire : VIGILEC – ZI la Cray – 25420 VOUJEAUCOURT

Lieux des travaux : avenue Blum– 70400 HERICOURT

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L. 131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,

VU les récépissés des exploitants des réseaux de ERDF du 08.01.2015, GRDF du 12.01.2015, d'Orange du 09.01.2015 et VEOLIA du 12.01.2015,

CONSIDERANT le dossier par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la permission d'occuper le domaine public routier afin d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau EDF moyenne tension HTA, avenue Blum, du 02 au 27.03.2015.

A R R E T E

Article 1 - Le pétitionnaire est autorisé à occuper de façon privative et avec emprise, le domaine public de la Ville d'HÉRICOURT, conformément à sa demande énoncée ci-dessus, à charge pour lui de respecter les dispositions du présent arrêté **du 02 au 27.03.15.**

Article 2 - Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution.

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au § III de l'arrêté 182/93 du 07 octobre 1993 et notamment :

- - organisation du chantier Article 5
- - emprise du chantier Article 6
- - clôture du chantier Article 7
- - signalisation du chantier Article 8
- - exécution des fouilles Articles 9 à 15
- - dispositions relatives aux plantations Article 16
- - propreté de la voie publique Article 17
- - garantie des travaux Article 18

Article 3 - Mode de réfection de la chaussée.

L'entreprise devra procéder à la **réfection de la chaussée (faite en enrobé chaud et les joints à l'émulsion sablée ou à froid en provisoire) IMMEDIATEMENT** après les travaux, conformément aux articles 5 à 18 du § III de l'arrêté municipal n° 182/93 du 07.10.1993.

Un an après la déclaration de travaux, la REFECTION DEFINITIVE de la chaussée sera réalisée à la charge du pétitionnaire par l'ENTREPRISE AGREEE par la ville d'Héricourt dans les conditions prévues aux articles 19 à 22 de l'arrêté précité.

Article 4 - Signalisation du chantier et de l'ouvrage.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra à sa charge et sous sa responsabilité, de jour comme de nuit, toute signalisation réglementaire, nécessaire à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 – Circulation à l'avancement du chantier

Les travaux seront entrepris en demi chaussée, sur les accotements et cheminements piétons.

La circulation se fera au moyen de panneaux BK15, CK18 ou de feux tricolores.

Article 6 - La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire.

Article 7 - Si des trottoirs sont occupés et ne permettent pas la circulation piétonne, l'entreprise devra prévoir :

- soit un trottoir provisoire balisé sur la chaussée (éclairage de nuit si nécessaire de 1,50 m de largeur)
- soit prévoir des passages piétons provisoires en peinture routière situés à l'amont et à l'aval du chantier avec panneau indiquant aux piétons d'emprunter ces passages.

Ces passages seront effacés après les travaux.

Article 8 - Dispositions particulières

Néant.

Article 9 - Responsabilité du pétitionnaire.

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Par ailleurs, le pétitionnaire ou son représentant est responsable de tous les accidents ou dommages qui résulteraient des travaux d'exécution, de l'existence, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages faisant l'objet de cette permission.

Article 10 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, VIGILEC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HERICOURT, le 17 février 2015

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

FEVRIER 2015

N°	Objet	N° Dossier
1	Compte Administratif 2014 : budget principal et annexes (Bois, Eau et Assainissement) et compte de gestion 2014	AG n°001/2015/FD/SW/0020032
2	Acquisition d'une parcelle de terrain de la ZAC des Guinnottes 1 à la SOCAD	AG n°002/2015/SW/08240/08241
3	Débat d'orientation budgétaire 2015	AG n°003/2015/VW/SW/0020032
4	Lotissement La Nature en Héricourt : construction de 14 logements par IDEHA	AG n°004/2015/SW/08256
5	Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : recours à un bureau d'études	AG n°005/2015/CB/ND/SW
6	Création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et mise à disposition de personnel	AG n°006/2015/SW/08206
7	CCPH : approbation du rapport 2014 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	AG n°007/2015/SW
8	Cessions et acquisitions foncières réalisées au cours de l'année 2014	AG n°008/2015/SW/0020031
9	Rénovation bâtiment communal 28 avenue Léon Blum – Autorisation de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme	AG n°009/2015/SW/08206
10	Renouvellement du réseau HTA souterrain – Convention de servitude avec ErDF pour passage canalisation avenue Léon Blum	AG n°010/2015/CB/MA/082207
11	Travaux de voirie communale : Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG n°011/2015/CB/MA/082207
12	Subvention exceptionnelle – 20 ^{ème} anniversaire de l'Office Municipal des Sports	AG n°012/2015/MA/0416
13	Périmètre Scolaire : modifications et insertion de nouvelles rues	AG n°013/2015/MA
14	Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois	AG n°014/2015/FB/00122
15	Personnel Territorial – Avenant à la convention du service de médecine de prévention du centre de gestion de Haute-Saône	AG n°015/2015/FB/00122
16	Modification du règlement de formation du personnel municipal	AG n°016/2015/ND
17	Assainissement pluvial – Rue Bardot	AG n°017/2015/MA/081110
18	Copropriété 13 rue de la Tuilerie : acquisitions et échanges de terrain	AG n°018/2015
19	Annule et Remplace la délibération n°007/2015 du	AG n°019/2015/SW

	23.02.2015 – CCPH : approbation du rapport 2014 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	
20	Information sur les décisions prise par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG n°020/2015/ND
21	Marchés Publics conclus en 2014	VW/116/Janvier 2014

N°001/2015
FD/SW/0020032

Objet : Compte Administratif 2014 : budget principal et annexes (Bois, Eau et Assainissement) et compte de gestion 2014

Après présentation du Compte administratif 2014, Budget Principal et annexes à savoir ; budgets Bois, Eau et Assainissement, **le Maire se retire** et c'est Danièle BOURGON, doyenne qui invite l'assemblée à se prononcer. Le Conseil Municipal, **à la majorité** de ses membres, compte tenu de 9 votes contre, (opposition municipale), **ADOpte** comme suit **le Compte Administratif 2014 du budget principal :**

BUDGET PRINCIPAL :

Section de fonctionnement :

Dépenses	11 053 380.80 €
Recettes	15 677 240.81 €
Résultat	4 623 857.01 €

Section d'investissement :

Dépenses	9 010 895.87 €
Recettes	5 692 461.75 €
Résultat	- 3 318 434.12 €

Restes a réaliser Investissement

Dépenses	1 171 099.00 €
Recettes	458 466.00 €
Résultat	- 712 633.00 €

L'excédent de fonctionnement de 4 623 857.01 € est affecté à la section d'investissement, compte 1068 Réserves pour un montant de 4 031 067.12, le solde soit 592 789.89 € est reporté en section de fonctionnement.

* * * * *

Le Conseil Municipal, **à la majorité** de ses membres, compte tenu de 5 votes contre (Front de Gauche et Républicain), **ADOpte** comme suit **le Compte Administratif 2014 du Budget Bois :**

BUDGET BOIS

Section de fonctionnement :

Dépenses	28 600.14 €
Recettes	91 101.80 €
Résultat	62 501.66 €

Section d'investissement :

Dépenses	42 427.23 €
Recettes	32 400.00 €
Résultat	- 10 027.23 €

Restes a réaliser Investissement

Dépenses	32 650.00 €
Résultat	- 32 650.00 €

L'excédent de fonctionnement de 62 501.66 € est affecté à la section d'investissement, compte 1068 Réserves pour un montant de 42 677.23 €, le solde soit 19 824.43 € est reporté en section de fonctionnement et sera reversé au budget principal.

* * * * *

Le Conseil Municipal, **à la majorité** de ses membres, compte tenu de 9 votes contre (opposition municipale), **ADOpte** comme suit **le Compte Administratif 2014 du Budget EAU :**

BUDGET EAU

Section de fonctionnement :

Dépenses	121 255.38 €
Recettes	979 863.85 €
Résultat	858 608.47 €

Section d'investissement :

Dépenses	24 141.69 €
Recettes	286 178.23 €
Résultat	262 036.54 €

Restes à réaliser Investissement

Dépenses	77 535.00 €
Résultat	- 77 035.00 €

L'excédent d'exploitation de 858 608.47 € est reporté en section de fonctionnement.

* * * * *

Le Conseil Municipal, à la **majorité** de ses membres, compte tenu de 9 votes contre (opposition municipale), **ADOpte** comme suit le **Compte Administratif 2014 du Budget Assainissement** :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

Dépenses	481 673.15 €
Recettes	904 375.72 €
Résultat	422 702.57 €

Section d'investissement :

Dépenses	174 830.12 €
Recettes	308 228.85 €
Résultat	133 398.73 €

Restes à réaliser Investissement

Dépenses	140 300.00 €
Recettes	21 800.00 €
Résultat	- 118 500.00 €

L'excédent d'exploitation de 422 702.57 € est reporté en totalité en section de fonctionnement.

* * * * *

COMPTE DE GESTION 2014

Le trésorier a transmis les comptes de gestion des différents budgets. Compte tenu que les résultats sont identiques au compte administratif, il convient d'approuver ces documents.

Le Conseil Municipal, à la **majorité** de ses membres, compte tenu 9 votes contre (opposition municipale) et une abstention (Le Maire), **ADOpte** les comptes de gestion 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 23 février 2015.
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2015

N° 002/2015
SW/08240/08241

Objet : Acquisition d'une parcelle de terrain de la ZAC des Guinottes 1 à la SOCAD

A la suite de l'incendie qui a affecté 9 lots de la copropriété 13, rue de la Tuilerie, y compris la Maison de l'Emploi et de la Formation, 4 copropriétaires sinistrés ont manifesté leur souhait de déplacer leur activité sur la ZAC des Guinottes 1 où une parcelle, disponible à la vente, permettrait de répondre à cette sollicitation.

La Ville, pour sa part, ayant tout intérêt à se réappropriier les emprises des bâtiments sinistrés, il est proposé qu'elle se rende acquéreur auprès de la SOCAD d'une parcelle de la ZAC des Guinottes 1 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée section AL numéro 0883 **au prix de 46 386.00 € HT**, d'une superficie totale de 3 827 m² et d'une surface utile de 2 577 m², le solde étant constitué de coteaux.

Une fois la Ville d'Héricourt propriétaire de cette emprise, il est prévu de la rétrocéder aux 4 propriétaires sinistrés, précédemment cités, au moyen d'un échange sans soulte, formalisé par une autre délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, compte tenu de 9 abstentions (opposition municipale) **autorise le Maire**, ou la première adjointe, à **signer l'acte notarié** à intervenir avec la SOCAD, aux conditions financières précitées.

Les frais d'acte sont à la charge de la Ville d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 25 février 2015.
Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2015

N° 003/2015
VW/SW/0020032

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2015

Le Maire rappelle que le **Débat d'Orientation Budgétaire**, instauré par la loi n°92-125 du 06 février 1992 portant sur l'Administration des Territoires de la République (Loi ATR), préfigure les priorités du Budget Primitif. Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote de ce dernier.

Etant l'occasion de définir des **politiques d'investissement**, des **stratégies financières** et d'informer l'assemblée délibérante de l'**évolution financière** de la collectivité, ce débat constitue un moment essentiel du cycle budgétaire.

Il est **précédé de la présentation du Compte Administratif 2014**, équivalent du compte de résultat et du bilan des entreprises du secteur privé.

N'ayant **aucun caractère décisionnel** dans la vie budgétaire, il n'est pas soumis au vote de l'assemblée. **Néanmoins, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération** afin que le Préfet puisse s'assurer de l'accomplissement de cette procédure, dans le respect de la loi.

Ceci exposé, le Maire déclare :

« Tout comme en 2014, les budgets 2015 des collectivités devront être construits dans l'objectif de **redressement des comptes du pays**, programmé jusqu'en 2017.

En 2015, la **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF) supporte à nouveau l'essentiel de la diminution des concours de l'Etat avec une réduction de 8.7 % (3.3% en 2014). Elle sera en effet ponctionnée de 3.67 milliards d'euros, s'ajoutant à la réduction de 1.5 milliard d'euros opérée en 2014.

Concernant notre collectivité, ce sont 190 473 € qui seront cumulés aux 77 240 € prélevés en 2014 au titre de la contribution au redressement des finances publiques soit, à population constante, une **baisse de notre dotation de 267 713 €** (- 8.26 %).

Cette réduction se poursuivra jusqu'en **2017**, la perspective de baisse étant estimée pour Héricourt à **648 662 €** soit **plus d'un tiers** de notre Dotation Globale de Fonctionnement.

A contrario, et afin d'atténuer l'effet de baisse de la DGF pour les communes pauvres, les **produits de la péréquation** : Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FNPIC) **seront en progression**, tout comme le **soutien à l'investissement public** local (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, Fonds de Compensation de la TVA).

A noter que ces ajustements profiteront aux villes bénéficiaires de la **DSU cible**, ce qui est le cas pour Héricourt. De ce fait, elles devraient globalement retrouver un **niveau de ressources pratiquement équivalent**.

Les **incertitudes** pesant encore actuellement quant au **niveau futur des dotations** de l'Etat, il convient d'être particulièrement **prudents dans les choix budgétaires** qui pourront être faits.

Au niveau des **frais de structure**, l'aide en direction du **secteur associatif** se poursuivra à même niveau sachant que les associations relevant de l'Office Municipal des Sports bénéficieront encore cette année d'une augmentation de **2 500€**.

La mise en concurrence des **tarifs du gaz** ayant porté ses fruits depuis le 1^{er} janvier 2015, nous pouvons espérer, à consommation constante, une **réduction de 25 %** du coût de cette énergie. La maîtrise des frais de structure étant un impératif, nous allons mettre à jour le **bilan énergétique** qui avait été réalisé sur l'ensemble de nos bâtiments il y a 5 ans et définir d'une **programmation de travaux d'isolation thermique** à réaliser dans les années prochaines. La requalification de l'Ecole R. Ploye, en phase de démarrage, marque le point de départ de cette politique.

Parallèlement, nous élaborerons un Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP) afin d'établir un planning de travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux.

La baisse de notre **annuité d'emprunt** consécutive au remboursement anticipé de cinq d'entre eux viendra alimenter notre **autofinancement** d'un montant d'environ **310 000 €**. La situation de trésorerie le permettant, nous poursuivrons notre **effort de désendettement** en direction de deux emprunts offrant des possibilités de renégociation peu coûteuses mais présentant des taux d'intérêt relativement élevés. Le Chapitre - Assurance des biens absorbera toutefois près d'un tiers des économies faites sur les intérêts d'emprunt à partir du moment où notre police a été revue à la hausse en passant de 27 000 € à 127 000 € par an. Nous travaillerons cette année, assistés par un cabinet, sur la souscription d'un **nouveau contrat d'assurance** à un tarif plus raisonnable.

La maîtrise des **coûts de main d'œuvre** est beaucoup plus délicate à opérer puisqu'en dehors des effectifs, nous ne pouvons que subir les décisions d'augmentation qui nous sont imposées.

C'est ainsi que les **charges patronales** seront ajustées à hauteur de 0.10 % pour le régime fonctionnaire et de 0.16 % pour le régime général.

L'augmentation du **SMIC** au 1^{er} Janvier de 0.84 % et la réforme statutaire des agents des catégories B et C ne seront pas neutres dans notre budget 2015.

Aussi, je ferai appel chaque fois qu'il le sera possible, à des contrats aidés (contrat avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi) pour les remplacements.

Malgré tous les **efforts** qui peuvent être faits **en terme d'effectifs**, **ce n'est pas pour autant que la masse salariale inscrite en dépenses sera en diminution**, puisque les premières approches faites par les services laissent apparaître une **augmentation de 0.86 %** du crédit qui sera nécessaire au Budget 2015.

Toutefois les recettes attendues au niveau des Contrats Aidés permettront de **diminuer de 24 000 €** environ la charge nette du Personnel.

Concernant les recettes de fonctionnement, l'exposé préliminaire laisse entendre que la baisse des dotations ne frapperait pas notre collectivité. Si cela doit se confirmer, la Ville sera mesurée de **contenir les contributions directes** et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition à la taxe d'habitation et au foncier bâti.

Au chapitre des investissements, nous poursuivons la réalisation des projets initiés l'an passé, notamment le remplacement du **sol sportif** de la halle Marcel Cerdan, la requalification du **Fort du Mont Vaudois**, les travaux de **démolition** de la Maison de l'Emploi et de la Formation ou encore la réalisation d'un **city stade** au Quartier des Polognes. La mise en place d'une **tribune de 292 places** à la Halle de Cavalerie est programmée en juillet prochain pour un coût arrêté à 152 141 € TTC et la deuxième tranche d'installation de caméras destinées à la **vidéo protection** des espaces publics sera effective après obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires.

Enfin, comme je m'y étais engagé, la **desserte ADSL de Bussurel** sera améliorée une fois que nous aurons solutionné les aspects juridiques de compétence, cette dernière ayant été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt. La balle est à présent entre les mains du Syndicat Mixte d'Aire Urbaine, sachant toutefois que pour faire aboutir ce dossier, la Ville sera prête à s'investir financièrement.

Nous n'en resterons pas là au niveau d'Internet puisque le Département de Haute-Saône a mis en place un **schéma départemental** pour le très haut débit, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt ayant d'ores et déjà adhéré à la structure opérationnelle.

Une grande part des budgets prochains sera consacrée à la voirie avec la **requalification du Faubourg de Belfort et de l'Avenue de Saint Valbert**, sachant toutefois que la mise en œuvre opérationnelle des travaux sera effective à partir de 2016 à un rythme conforme aux possibilités budgétaires. Il en sera de même pour la requalification du Champ de Foire où la Ville s'est engagée à mettre à disposition les parkings nécessaires au personnel des entreprises Hermès et A2E.

La Ville et la CCPH, constituant le **bloc communal**, poursuivront ensemble et de manière complémentaire la **dynamique** que chacun sait reconnaître au Pays d'Héricourt.

Au-delà des nombreuses opérations de la Ville centre, le territoire poursuit son développement par une troisième tranche de la **Zone des Guinottes** et par une réflexion déjà avancée sur ce qui est qualifié de **Porte d'entrée ouest** de l'Aire Urbaine.

L'emploi demeure une priorité mais ne fera pas ombre pour autant au développement des services à la population. Le territoire s'enrichit en effet d'une Maison de l'Enfance doublant sa capacité d'accueil. Il inaugurera prochainement le **terrain de football synthétique** de Brevilliers. Un deuxième **bassin d'apprentissage** de la natation verra également le jour sachant que la structure héricourtoise existante sera requalifiée.

Il est à noter que les réflexions entamées par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt avec le Cabinet KPMG portant sur le **Pacte Fiscal et Financier** pourraient déboucher sur d'importantes décisions à prendre au cours de la première quinzaine d'Avril. En effet, certains enjeux pourraient nécessiter d'accélérer de nouveaux **transferts de compétences** ou la mise en œuvre de **services mutualisés**. »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 24 février 2015.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2015

N° 004/2015

SW/08256

Objet : Lotissement La Nature en Héricourt : construction de 14 logements par IDEHA

Le Maire expose que IDEHA est l'organisme logeur, propriétaire du **premier immeuble de 14 logements ayant pris naissance au lotissement la Nature en Héricourt**. Ce bailleur social a acquis l'ensemble immobilier sous forme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) auprès de la société ASPEE PROMOTION, cette dernière ayant acheté un lot auprès du lotisseur à savoir INITIATIVE EUROPEENNE.

La société ASPEE a pour sa part tenté de renouveler cette opération auprès d'investisseurs privés sans toutefois aboutir. **Elle s'est donc tournée à nouveau vers IDEHA** qui a bien voulu renouveler le partenariat sur la deuxième tranche de 14 logements **sous réserve toutefois de la faisabilité économique**.

Depuis plusieurs mois la Ville travaille ainsi avec ASPEE, le Conseil Général de la Haute-Saône, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et bien entendu IDEHA afin d'aboutir à un programme compatible avec les limites financières que s'est fixées IDEHA.

Chacun ayant fait les efforts nécessaires, ce projet peut aujourd'hui être lancé étant entendu qu'il y a lieu de confirmer, du côté des collectivités, les aides consenties.

Le Conseil Général de la Haute-Saône, pour sa part, dans ce type d'opération, **réserve une Aide à la Pierre de 5 000 € par logement** à condition toutefois que les collectivités contribuent à même hauteur.

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a acté 3 000 € par logement et la Ville d'Héricourt doit abonder de 2 000 € par logement.

Malgré ces 140 000 € de subvention versée au profit de l'opération, **le bilan financier nécessite encore un apport de 70 000 €** sur lequel la Ville doit s'engager faute de quoi, l'opération sera purement et simplement annulée.

La commune se devant de dynamiser, autant que faire se peut, cette opération de lotissement qui n'avance pas, il est proposé, à titre exceptionnel, **d'apporter une subvention de 70 000 € au titre de la charge foncière que supportera IDEHA.**

Il est vrai d'ailleurs que le prix du terrain vendu au promoteur est d'un niveau particulièrement élevé ce qui n'est pas étranger au fait que **les opérations d'urbanisme sur le site aient du mal à se réaliser.**

L'aide cumulée de la Ville serait donc de 28 000 € plus 70 000 € soit 98 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la Majorité**, compte tenu de 5 votes contre (groupe Front de Gauche et Républicain) et de 4 abstentions (opposition de Droite), **adopte l'attribution des subventions suivantes à IDEHA à savoir :**

- 2 000 € par logement soit 28 000 € pour les 14 logements au titre du complément de l'Aide à la Pierre départementale
- 70 000 € pour l'équilibre de l'opération au titre de la surcharge foncière.

Le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2015.

Madame Chantal GRISIER ne participe pas au vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 24 février 2015.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2015

N° 005/2015

CB/ND/SW

Objet : Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : recours à un bureau d'études

Le Maire expose que la loi du 10 juillet 2014 a habilité le Gouvernement à recourir à une ordonnance pour redéfinir des modalités de mise en œuvre du délai accessibilité de la loi Handicap du 11 février 2005.

Intervenue le 25 septembre 2014 et publiée au Journal Officiel du 27 septembre 2014, cette nouvelle directive est le résultat du constat suivant : la loi Handicap du 11 février 2005 obligeant la mise en conformité des établissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015 n'a pas connu l'effet escompté, de nombreux ERP n'ayant pas reçu les aménagements nécessaires à cette mise en conformité.

Désormais, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) suspend l'obligation du 1^{er} janvier 2015, à condition que les propriétaires s'engagent véritablement à réaliser les aménagements nécessaires dans les 3,6 ou 9 ans selon le type d'ERP.

Pour ce faire, lesdits propriétaires doivent établir un agenda précis reprenant l'ensemble des bâtiments concernés, en indiquant outre les mesures et travaux à mettre en œuvre, le coût généré par cette mise en conformité. **Cet agenda doit être transmis à M. le Préfet au plus tard le 27 septembre 2015.**

La durée de ce calendrier ne pourra être supérieure à 3 ans pour les établissements assimilés de 5^{ème} catégorie (effectif de 20 personnes au maximum), ce délai étant reporté à 6 années pour les autres catégories. Seuls les patrimoines constitués de plusieurs ERP de 5^{ème} catégorie (galeries marchandes) pourront disposer de 9 années. Pour établir l'agenda en question dans les temps, même si la Ville dispose de la liste des bâtiments concernés, ses services internes ne sont pas en capacité d'appréhender précisément tous les aménagements qui devront être réalisés, d'autant que ces derniers devront être chiffrés. C'est la raison pour laquelle il est proposé de faire appel par voie de consultation, à un bureau d'études bâtiments pour réaliser cette prestation dans les délais légaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la Majorité**, compte tenu de 4 votes contre (opposition de Droite) et de 5 abstentions (groupe Front de Gauche et Républicain) **autorise le Maire à lancer cette consultation** et à retenir le cabinet qu'il aura jugé le plus apte, sachant que la dépense sera être inscrite au budget primitif 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 24 février 2015.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2015

N° 006/2015

SW/08206

Objet : Création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et mise à disposition de personnel

Le Maire expose qu'à ce jour il existe sur la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt 2 dispositifs en termes d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), c'est-à-dire l'instruction des permis de construire, des déclarations préalables de travaux, permis de démolir, certificat d'urbanisme, permis d'aménager, etc. :

- Une instruction par les services municipaux pour les villes de plus de 10 000 habitants à savoir Héricourt qui exerce obligatoirement ce service depuis 2006 ;
- Une instruction par les services de la DDT pour les 19 autres communes.

La loi ALUR du 24 mars 2014 **abaisse** le seuil de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat. **Ne pourront plus y prétendre, à compter du 1^{er} Juillet 2015**, les communes compétentes en matière d'ADS et membres d'une intercommunalité de plus de **10 000 habitants** soit 14 communes sur 19 (hors Héricourt). Pour les communes soumises au RNU (Règlement National d'Urbanisme) les ADS continueront à être instruites par la DDT. Sont concernées les communes de Coisevaux, Courmont, Trémoins, Villers sur Saulnot qui sont en RNU.

S'ajoute la commune de Chavanne qui dispose d'une carte communale mais qui a délégué sa compétence à l'Etat et qui dispose d'un sursis jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

Pour les 14 communes en POS ou PLU, c'est donc à une échéance très courte qu'il convient de trouver une alternative permettant de faire face à cette diminution de l'ingénierie de l'Etat sachant que le conseil général de Haute Saône a décidé de son côté de créer un service ADS au sein d'Ingénierie 70 sur les antennes de Gray Vesoul et Lure, mais ce service sera un service payant dont les modalités ne sont pas encore connues.

Réunis à plusieurs reprises sur ce sujet, les maires de manière très majoritaire, voire unanime, souhaitent s'appuyer sur le savoir-faire d'Héricourt qui dispose d'un service expérimenté et déjà organisé et ne veulent donc pas rejoindre Ingénierie 70 à LURE.

Les maires sont en effet attachés à ce que le service d'instruction soit proche et donc situé à Héricourt.

La prise en charge de cette instruction par la CCPH pour l'ensemble du territoire paraît donc la solution la plus pertinente et répond aux encouragements de l'Etat à mutualiser les services et à créer des services communs.

Pour mémoire, la CCPH devra adopter avant la fin de l'année 2015 son **schéma de mutualisation** dont la mise en place des services communs est un des outils opérationnels (article L 5211-39-1 du CGCT).

Le service d'instruction des ADS peut en effet en application des dispositions législatives, être piloté par la CCPH mais dans tous les cas **la délivrance des actes resterait bien évidemment de la compétence des maires. De même que le guichet unique des usagers resterait la Mairie.**

Il s'agit donc de trouver une organisation qui permette d'offrir une bonne expertise technique, juridique, de qualité et de proximité.

- **LE SCENARIO PROPOSE**

Création d'un service commun communautaire avec adhésion de toutes les communes volontaires.

Rappel des dispositions réglementaires : Article L5211-4-2 Modifié par la LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 67

*En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de **services communs**.*

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un ou des établissements publics dont il est membre, ou le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché, peuvent également se doter de services communs pour assurer des missions fonctionnelles.

*Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de **l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.***

*Les effets de ces mises en commun sont réglés par **convention** après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par **imputation sur l'attribution de compensation** prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation.*

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, dans une métropole ou une communauté urbaine, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

L'instruction du droit des sols relève bien des services communs pouvant être créés et les services communs sont obligatoirement gérés par l'EPCL.

- **LES MODALITES PRATIQUES DE CREATION DU SERVICE COMMUN**

Les moyens humains du service commun : Le personnel municipal d'Héricourt concerné est composé de 2 agents (1 cat B et 1 cat C) à temps plein **mais affectés à mi-temps seulement à l'instruction des ADS de la**

ville. Seuls les agents exerçant leurs missions en totalité sur le service commun sont transférés de plein droit.

Ces 2 agents ne seraient donc pas transférés de plein droit et seraient **mis à disposition du service commun** et resteraient s'ils le souhaitent ainsi sous le statut de la ville d'Héricourt sans changement aucun quant à leur déroulement de carrière et rémunération.

Selon les services de la DDT, il conviendrait sur la base des documents instruits en 2011 que la CCPH soit dotée de 0,9 ETP pour les 14 communes hors Héricourt et donc approximativement 1 ETP pour les 19 communes. (Le ratio est 1 ETP pour 300 actes à l'année).

Le service commun serait donc composé de 3 agents pour environ 2 Equivalents temps plein soit **2 agents de la ville chacun à 50 % et un agent à recruter par la CCPH.**

Une convention de mise à disposition interviendra entre la ville et l'EPCI pour régler les modalités de mise à disposition. La Commission administrative paritaire B et C devra être saisie pour les demandes de mises à disposition.

Les locaux : Le service commun pourrait rester localisé à la Mairie d'Héricourt pour 3 postes.

Les moyens matériels : il conviendra à la CCPH d'acquérir le logiciel informatique pour l'instruction de chaque commune. L'archivage des dossiers nécessitera une adaptation des espaces actuels de la mairie.

Le financement de ce nouveau service : La loi ne prévoit aucune obligation quant aux conditions financières applicables aux services communs, la gratuité apparaît donc admise.

Les effets financiers du service commun doivent dans tous les cas être mentionnés dans la convention et peuvent également s'imputer sur l'attribution de compensation. Il est possible de déduire les charges des attributions de compensation. Dans tous les cas, la CLECT devra être saisie et quelle que soit la solution, il y aura bien une charge financière nouvelle pour le bloc communal, la ville ayant déjà eu à assumer ces dépenses depuis 2006.

A ce stade, l'estimation du coût du service est la suivante :

- Investissement de démarrage de première année :	6 150 € TTC
(Licence d'instruction d'un poste supplémentaire / Licences communes / intégration des données cadastrales, timbres à date et n° dossier)	
- Amortissement logiciel ville :	3 014 € TTC
- Maintenance logiciel	480 € TTC
- Mise à jour des données cadastrales :	540 € TTC
- Salaires (base 2 ETP)	60 000 € TTC
- Frais divers (déplacement, papier, affranchissement ...)	3 300 € TTC
-	
- TOTAL (hors première année) :	67 334 € TTC

A cela s'ajoutent les frais de numérisation et d'intégration des POS et PLU soit 1640 € HT/commune.

Le conventionnement avec les communes : chaque commune devra donc délibérer pour adhérer et conventionner avec le service. La convention précisera les modalités de fonctionnement du service et les conditions financières.

Le calendrier de mise en œuvre : Prise en charge de toutes les communes volontaires à effet du 1^{er} juillet 2015.

Proposition :

La création d'un service commun n'étant pas une prise de compétence, la modification statutaire n'est pas obligatoire et les communes ne sont pas obligées d'adhérer.

La mise en place de ce service commun apparaît comme la solution la plus judicieuse mais n'aura de réelle consistance qu'avec l'adhésion de la ville d'Héricourt. C'est pourquoi il convient en premier lieu que le conseil communautaire se prononce sur la création de ce service commun, ce qui a été fait le 12 février 2015.

Il appartient à la Ville d'Héricourt de se prononcer quant à son adhésion à ce service commun à partir du moment où son choix est déterminant dans cette approche avec les autres communes.

Concernant le personnel, deux agents occupant respectivement le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe seront mis, chacun à 50 % de leur temps de travail, à disposition du service commun, lequel restera basé physiquement au secrétariat de la mairie d'Héricourt.

Le Comité Technique Paritaire réunie ce 23 février 2015 en matinée a émis un avis favorable. La Commission Administrative Paritaire a également été saisie sans que nous ayons à ce jour la réponse.

Il est précisé, toujours concernant le personnel, que ce dernier bénéficiera d'une période d'observation **jusqu'au 31 décembre 2015 lui permettant d'évaluer la charge de travail supplémentaire ainsi que les conditions matériel d'exercice des missions.** Ce bilan sera l'occasion, le cas échéant, de prendre les mesures qui s'imposeront.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, valide l'adhésion de la ville d'HERICOURT au service commun d'instruction des ADS** qui sera mis en place par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, à effet du 1^{er} juillet 2015, et **autorise le Maire à signer la convention** qui en découlera conformément aux détails financiers exposés ci-avant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 24 février 2015.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2015

N°007/2015

SW

Objet : CCPH : approbation du rapport 2014 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Maire expose que comme chaque année, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt transmet le rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui permet de déterminer les dotations de compensation de taxe professionnelle pouvant être reversées aux communes.

Aucun changement n'est intervenu entre 2014 et 2015. En effet, bien que la Ville ait transféré le terrain de football stabilisé, il a été décidé de ne pas impacter la dotation de la Ville, compte tenu du lien avec le terrain synthétique de Brevilliers et dès lors où la Ville a accepté de céder le stabilisé, les vestiaires attenants et le foncier à l'euro symbolique.

Les élus ont pris connaissance du document en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité**, compte tenu de 5 votes contre (groupe Front de Gauche et Républicain) et de 4 abstentions (opposition de Droite), **VALIDE** le rapport de la CLECT pour l'exercice 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 23 février 2015.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2015

N° 008/2015

SW/0020031

Objet : Cessions et acquisitions foncières réalisées au cours de l'année 2014

Le Maire expose que dans le cadre de la loi du 8 février 1995, prise en application des dispositions relatives à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, il est fait obligation aux Maires de produire chaque année, à l'appui du Compte Administratif, **un état récapitulatif des cessions et des acquisitions foncières réalisées au cours de l'année précédente.**

L'Assemblée a pris connaissance de l'état annexé qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de notre collectivité.

La présente délibération ne donne pas lieu à un vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 24 février 2015.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

CESSIONS FONCIERES - EXERCICE 2014

Réalisées par la Commune d'Héricourt

OPERATION	ACHETEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
Cession aux riverains	M. et Mme Patrick MISIEWICZ 20 rue Condorcet 70400 HERICOURT	Rue Condorcet - 250 m ² à prélever du domaine public	Acte en cours	5 000.00 €
Aménagement 2X2 voies RD 438 (rétablissement chemin de l'AF)	CONSEIL GENERAL Hôtel du Département 23 rue de la Préfecture 70000 VESOUL	Lieu-dit « Champs du Caillou » - 20 m ² à prélever du domaine public	Acte en cours	60.00 € (augmenté de l'indemnité de remplacement)
Aménagement 2X2 voies RD 438 (merlon antibruit)	CONSEIL GENERAL Hôtel du Département 23 rue de la Préfecture 70000 VESOUL	Lieu-dit « Champs de la Crose » - 2 400 m ² à prélever de la parcelle cadastrée AI 1633	Acte en cours	738.00 €
Transfert de compétence à la CCPH : Maison de l'Enfant	CCPH 3 rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT	Parc Bretegnier : - 4 213 m ² à prélever de la parcelle cadastrée AR 0672	Acte en cours	Euro symbolique
Transfert de compétence à la CCPH : stabilisé de la Lizaine	CCPH 3 rue Martin Niemöller 70400 HERICOURT	Stabilisé : - 14 452 m ² à prélever de la parcelle cadastrée AP 0080	Acte en cours	Euro symbolique
Cession aux riverains	Copropriétés Les Glycines, les Marronniers et les Cyprès 5A-5B-5C rue du Moulin 70400 HERICOURT	Parc Bretegnier : - partie de la parcelle cadastrée AR 0672	Acte en cours	Euro symbolique
Cession aux riverains	M. et Mme Michel VILLAUMIE 4ter rue des Cités 25490 BADEVEL	Rue Nelson Mandela - 200 m ² à prélever de la parcelle cadastrée AL 0811	Le bien appartient à la commune d'HERICOURT pour l'avoir acquis de la société TEXUNION. Acte publié au service	4 000.00 €

OPERATION	ACHETEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
			de la publicité de Lure le 07 août 1972.	
Cession au locataire	Mme Lise PEPIN Aux Vignes 70400 HERICOURT	Chemin de l'Aubin Vert - Parcelles cadastrées A1 174 et 175 d'une superficie totale de 574 m²	Acte en cours	6 000.00 €

Vu pour être annexé à la délibération n° /2015 du 23 février 2015
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2015

SW/0020031

ACQUISITIONS FONCIERES - EXERCICE 2014

Réalisées par la Commune d'Héricourt

OPERATION	VENDEUR	LOCALISATION ET NATURE	ORIGINE DE PROPRIETE	CONDITIONS DE LA VENTE
Lotissement de Saint Valbert : Transfert de la voirie dans le domaine public communal	HABITAT 70 26 rue de Fleurier 70000 VESOUL	Lieu-dit « Champs des Chanois » : - Parcelles AB 368 – 428 – 464 et 110A0 1105 pour un total de 3 735 m²	Propriété acquise par HABITAT 70 à la Ville d'Héricourt par actes notariés dans le cadre des opérations du lotissement de Saint Valbert	1 €
Extension de la Halle de Cavalerie	Association hospitalière de Franche-Comté Rue Justin et Claude Perchot 70160 SAINT REMY	Rue Martin Niemöller - 315 m² à prélever de la parcelle AP 566	Acte en cours	11 025 €

Vu pour être annexé à la délibération n° /2015 du 23 février 2015.

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2015

N° 009/2015
SW/08206

Objet : Rénovation bâtiment communal 28 avenue Léon Blum
- **Autorisation de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme**

Le Maire rappelle que le 02 décembre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de rénovation du bâtiment communal abritant l'école primaire Robert Ploye.

Cependant, les travaux entraînant une modification de l'aspect extérieur du bâtiment, ils entrent donc dans le champ d'application des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise le Maire** à déposer la Déclaration Préalable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 24 février 2015.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2015

N° 010/2015
CB/MA/082207

Objet : Renouvellement du réseau HTA souterrain – Convention de servitude avec ErDF pour passage canalisation avenue Léon Blum

Le Maire expose qu'afin de permettre le renouvellement du réseau HTA souterrain entre les postes « VIOLETTES » et « LILAS », ErDF doit procéder au remplacement du câble sur les parcelles appartenant à la commune d'Héricourt : AI 1755, AI 700, AI 1737, AI1627.

Une nouvelle convention de servitude doit donc être établie entre la commune et ErDF, et il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à la signature, sachant qu'elle ne donnera pas lieu à indemnité.

Toutefois, ErDF devra accepter d'intégrer des fourreaux pour le passage de la fibre optique.

Les frais d'acte seront intégralement supportés par ErDF.

Le Conseil Municipal, **ADOpte** à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions du groupe de droite, et **AUTORISE** le Maire à la signature de cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 24 février 2015
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2015

N° 011/2015
CB/MA/082207

Objet : Travaux de voirie communale : Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la voirie communale il a été autorisé par délibération du 28 avril 2014, à solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, cette dernière abonde de 15% la subvention attribuée par le Conseil Général de Haute-Saône.

Pour 2014, la Ville d'Héricourt a bénéficié d'une aide de **26 147 €** du Département et de **3 922,05 €** de la CCPH pour un montant de travaux éligibles de 65 368 €HT.

Entretemps, dans le cadre du **plan de relance de l'activité du secteur du BTP** mis en œuvre par l'Assemblée départementale en juin dernier, le montant de la dépense subventionnable a été **bonifié de 10%** portant son aide à 32 684 € soit + **6 537 €**.

L'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que l'attribution d'un fonds de concours entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale doit faire l'objet d'une délibération concordante des conseils municipaux et communautaires concernés.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour un montant de **980,55 €** correspondant à 15% de la bonification susvisée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 24 février 2015
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2015

N°012/2015

MA/0416

Objet : Subvention exceptionnelle – 20^{ème} anniversaire de l'Office Municipal des Sports

Le Maire expose que dans le cadre de son 20^{ème} anniversaire, l'Office Municipal des Sports (OMS) sollicite un soutien financier afin de l'aider dans l'organisation de la manifestation qu'il a initié à cet effet en Septembre dernier.

Les dépenses, d'un montant de 1 550 €, ont concerné le vin d'honneur offert au public accueilli, l'édition d'affiches et documents et la réalisation d'un film retraçant l'histoire de l'association.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acquiescer à la demande de l'OMS en lui attribuant une **subvention exceptionnelle de 450 €**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement de cette aide d'un **montant de 450 €** à l'Office Municipal des Sports, sachant que la dépense sera inscrite au budget 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 24 février 2015

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2015

N°013/2015

MA

Objet : Périmètre scolaire : modifications et insertion de nouvelles rues

Le Maire expose que certaines rues nouvellement baptisées non pas été intégrées officiellement au périmètre scolaire, de même que le quartier des Vignes pour lequel le Conseil Municipal n'a jamais délibéré.

Il convient par conséquent de mettre à jour le périmètre scolaire selon la proposition suivante :

RUE	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
Impasse du Chat Botté	* Maternelle des Chenevières Louise Michel * Ecole Elémentaire Robert Ploye
Rue Hans Andersen	* Maternelle des Chenevières Louise Michel * Ecole Elémentaire Robert Ploye
Impasse Marie-Catherine d'Aulnoy	* Maternelle des Chenevières Louise Michel * Ecole Elémentaire Robert Ploye
Rue des Frères Grimm	* Maternelle des Chenevières Louise Michel * Ecole Elémentaire Robert Ploye
Rue Claude Levi-Strauss	* Maternelle Jules Ferry * Ecole Elémentaire A. Borey
Quartier des Vignes (au-delà de la RN19)	* Maternelle des Chenevières Louise Michel * Ecole Elémentaire Robert Ploye
Impasse de la Tourelle	* Maternelle des Chenevières Louise Michel * Ecole Elémentaire Poirey

Par ailleurs, il vous est proposé les modifications de périmètre ci-après, pour lesquelles des dérogations sont sollicitées chaque année :

RUE	ETS SCOLAIRES ACTUELS	ETS SCOLAIRES PROPOSES
Rue Nelson Mandela	* Maternelle des Chenevières Louise Michel * Ecole Elémentaire A. Borey	* Maternelle des Chenevières Louise Michel * Ecole Elémentaire R. Ploye
Impasse Bonhotal	* Maternelle G. Paris * Ecole Elémentaire E. Grandjean	* Maternelle Jules Ferry * Ecole Elémentaire A. Borey

Le nouveau périmètre scolaire mis à jour sera effectif à compter de la date de délibération de notre Assemblée, sachant que ces nouvelles dispositions ne s'appliqueront qu'aux nouvelles inscriptions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOPTE** à l'unanimité ces modifications du périmètre scolaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 24 février 2015

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2015

N° 014/2015
FB/00122

Objet : Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois

Le Maire expose qu'au titre de la gestion des ressources humaines les nominations et avancements de grade encadrés par le statut de la Fonction Publique Territoriale sont conditionnés par la création ou la transformation des emplois dont l'initiative relève du Conseil Municipal, le Maire étant toutefois seul responsable des nominations.

C'est ainsi qu'un agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet affecté à l'école maternelle des Chenevières Louise Michel sera admis, à sa demande, à la retraite à compter du 1^{er} mars 2015.

Afin de pourvoir à son remplacement, il a été décidé premièrement d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet, déjà affecté à cette école, de 25h30 à 35 heures par semaine et deuxièmement de recruter une personne en contrat d'accompagnement dans l'emploi à raison de 24 heures par semaine.

Il est précisé que les membres du Comité Technique ont émis, à l'unanimité des collègues des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel, un avis favorable quant à la suppression des emplois concernés lors de la séance du 23 février 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 9 voix contre (5 Front de Gauche et Républicain et 4 Opposition de droite). Les deux oppositions motivent leur vote en estimant que le Maire par la création d'emplois aidés précarise l'emploi public.

APPROUVE

- **la création à compter du 1^{er} mars 2015 des emplois suivants :**
 - ✓ un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet
 - ✓ un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps non complet 24/35^{ème}
- **la suppression à compter du 1^{er} mars 2015 des emplois suivants :**
 - ✓ un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet
 - ✓ un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet 25,5/35^{ème}

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 24 février 2015.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2015

N° 015/2015
FB/00122

Objet : Personnel Territorial – Avenant à la convention du service de Médecine de prévention du centre de gestion de Haute-Saône

Le Maire expose que conformément à l'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. A cet effet, la Ville adhère au service de médecine de prévention organisé par le centre de gestion de la Haute-Saône.

A ce jour, le service de médecine assure la surveillance médicale de plus de 5000 agents soit au siège à Noidans les Vesoul soit dans des locaux extérieurs répartis sur 4 secteurs géographiques (Gray, Héricourt, Jussey, Saint Sauveur). A Héricourt les visites sont réalisées au Château de la Roseraie.

Une cotisation de 0,30% de la masse salariale est prélevée pour financer ce service soit pour la ville d'Héricourt 8194,62 € au titre de l'année 2014.

Indépendamment de cette cotisation, toute absence à une visite médicale non justifiée dans les délais prévus entraîne une facturation supplémentaire d'un montant forfaitaire (30 € à ce jour) correspondant aux frais de gestion consécutifs à cette annulation.

Or, le service de médecine a constaté un nombre très important de visites non excusées en 2014 (+ de 4,5% toutes collectivités confondues) occasionnant ainsi des dysfonctionnements dans l'organisation des visites, puisque ces créneaux auraient pu être proposés à d'autres agents en attente de rendez-vous.

De ce fait, le conseil d'administration du centre de gestion a modifié, par délibération du 28 novembre dernier, les tarifs de la facturation des visites médicales non excusées dans les délais impartis à savoir 48 heures avant la date prévue.

C'est ainsi qu'une pénalité d'un montant de 70 € sera exigée à la collectivité par le centre de gestion par absence injustifiée.

L'absence injustifiée pour une vaccination sera facturée au coût du vaccin auquel il faudra ajouter le montant de la visite médicale liée à l'acte de vaccination s'élevant à 7 €.

L'avenant proposé concerne uniquement les conditions tarifaires de la facturation des absences injustifiées aux visites médicales et vaccinations, sans autre impact sur le taux de cotisation et prévoit une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 24 février 2015.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2015

N°016/2015

ND

Objet : Modification du règlement de formation du personnel municipal

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que le CNFPT a modifié ses modalités d'indemnisation des frais de transport, à savoir que désormais il prend en charge les frais de transport à partir du kilomètre 41 aller/retour, alors qu'auparavant la prise en charge s'effectuait à compter du 51^{ème} km aller/retour.

Il convient donc de modifier le règlement de formation du personnel municipal par voie d'avenant comme suit :

Indemnisation des frais de transport - Article 4 – Modalités de départ en formation – D° Remboursement des frais :

D° Remboursement des frais :

Le coût des actions de formation est pris en charge par la Collectivité. Si les frais de transport, de restauration voire de nuitée ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, les frais occasionnés sont remboursés comme suit, à l'exception des formations personnelles :

- **Transport** : prise en charge uniquement jusqu'au 40^{ème} km aller/retour entre la résidence administrative et le lieu de formation, sauf dispositions plus avantageuse du CNFPT pour le stagiaire (transports en commun, co-voiturage ou stagiaire en situation de handicap). Le CNFPT ne prenant pas en charge les frais de transport pour les préparations concours et examens, ces derniers sont pris en charge au km entre la résidence administrative et le lieu de formation.
Formations autres que celles dispensées par le CNFPT : remboursement au km entre la résidence administrative et le lieu de formation.

Les points relatifs aux frais annexes au transport et à la restauration demeurent inchangés, toutefois concernant la nuitée, il convient de modifier comme suit :

- **Nuitée** : le remboursement des frais d'hébergement est effectué selon le barème le plus récent fixé par arrêté du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique paru au Journal Officiel.
Critère d'éligibilité : à partir de 50 kms aller entre la résidence administrative et le lieu de stage. Une arrivée la veille du commencement du stage peut être prise en charge à partir de 150 kms aller entre la résidence administrative et le lieu du stage.
Justificatifs à produire : facture et état de présence à la formation.

Les autres articles du règlement de formation du personnel municipal demeurent inchangés.

A noter que le Comité de Pilotage du Plan de Formation, réuni le 30 janvier dernier, a émis un avis favorable à cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de 4 abstentions de Mme et MM. BOUCHE, BURKHALTER, TRIBOUT, BANET, **ADOpte à l'unanimité**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 26 février 2015

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2015

N°017/2015

MA/081110

Objet : Assainissement pluvial – Rue Bardot

Le Maire expose que l'implantation d'Hermès nécessite l'anticipation de certains travaux par rapport au Schéma Directeur d'Assainissement.

A cet égard, nous avons délibéré et adopté lors du dernier conseil municipal du 02 décembre 2014 le programme complet des travaux dont la rue Bardot n'est que la première tranche.

L'ensemble, global et cohérent est estimé à 380 543 € HT.

A ce niveau d'intervention, l'Agence de l'Eau nous demande :

- de nous engager par délibération à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;

Plus précisément, il s'agit de normaliser les démarches afin d'obtenir moins de non conformités et une homogénéité nationale plus grande.

Ainsi les partenaires s'engagent notamment à :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- Examiner et proposer toutes les solutions existantes ;
- Choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre la plus avantageuse ;
- Organiser une période de préparation préalable au début du chantier ;
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

Cet engagement manquait à la délibération du 02 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions du groupe de droite, **ADOpte** cet engagement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 24 février 2015

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 FEVRIER 2015

N° 018/2015

Objet : Copropriété 13 rue de la Tuilerie : acquisitions et échanges de terrain

Par délibération n° 002/2015, intervenue à la même séance du 23 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à acquérir une parcelle de terrain de la ZAC des Guinottes 1 **cadastrée section AL numéro 0883**, en vue de reloger 4 propriétaires ayant été victimes d'un incendie qui a détruit leurs lots de la copropriété 13, rue de la Tuilerie.

Conformément aux accords intervenus, ces derniers ont accepté de rétrocéder l'emprise de terrain des lots en question, libérée de toutes traces d'incendie, en contrepartie d'une surface de terrain dans **la parcelle cadastrée section AL numéro 0883**.

Cette dernière a fait l'objet d'une division en 8 lots, aux frais de la Ville d'Héricourt, la répartition ayant été déterminée comme suit, sachant que le Document d'Arpentage du géomètre est en cours :

Copropriétaires	Lot de la copropriété 13 rue de la Tuilerie donné en échange à la Ville d'Héricourt	Surface donnée en échange par la Ville d'Héricourt issue de la division de la parcelle AL 0883
SCI LEONIE Michael WILLEMIN	13 soit 38/1000 ^{ème}	720 m ² (lot 1)
Pascal IATTONI	14 soit 33/1000 ^{ème}	453 m ² (lot 2)
SCI TERRIER Patrick TERRIER	12 soit 29/1000 ^{ème}	386 m ² (lot 3) et 422 m ² (lot 6)
SCI RCE Rachid BAQILI	15 soit 32/1000 ^{ème}	386 m ² (lot 4) et 423 m ² (lot 5)
Indivision		988 m ² (voirie, parking) (lot 7)

La Ville reste propriétaire du lot n° 8 d'une superficie de 49 m², issu de la division de la parcelle AL 0883.

Il est précisé que **ces échanges de terrain s'établissent sans soulte**, les frais d'acte incombant aux nouveaux propriétaires de la parcelle AL 0883, à l'exception de l'acte à intervenir avec M. Pascal IATTONI qui sera pris en charge par la Ville d'Héricourt.

Par ailleurs, un 5^{ème} sinistré, à savoir la SARL INVEST 90, représentée par Madame Agnès BLONDE, propriétaire **des lots n° 9 et 17**, soit 87/1000^{ème}, de la copropriété 13, rue de la Tuilerie, a proposé à la commune de lui céder les dits-lots **pour un montant de 20 000 € HT**.

Enfin, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, propriétaire **des lots n° 8 et 16**, soit 71/1000^{ème}, de la copropriété 13, rue de la Tuilerie, se propose de céder ses lots à la Ville d'Héricourt, **à l'euro symbolique**.

Le Maire précise également que tout a été mis en œuvre pour engager les travaux de démolition, et demande à l'Assemblée de l'autoriser à déposer la demande de permis de démolir pour le lot dont elle est propriétaire, à savoir le lot n° 10 qui abritait la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, **l'autorise, à l'unanimité**, compte tenu de 9 abstentions (opposition municipale), à signer, **aux conditions financières précitées**, tous les actes à intervenir à savoir :

- Les actes d'échange de terrain avec les SCI LEONIE, TERRIER et RCE et Monsieur Pascal IATTONI
- L'acte d'acquisition des lots n° 9 et 17 de la SARL INVEST 90
- L'acte d'acquisition des lots 8 et 18 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

sous réserve que les terrains soient libérés de toute construction et de toutes traces de l'incendie, l'emprise étant rendue avec la mise en place d'un tout-venant concassé de propreté, pouvant être issu des matériaux de démolition.

A défaut, **le montant des travaux de démolition**, estimé par les assurances de chaque copropriétaire concerné, **devra être consigné auprès du Notaire** afin de garantir la Ville d'Héricourt vis-à-vis de leur exécution.

Le Maire est également autorisé à déposer la demande de permis de démolir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 25 février 2015.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2015

N° 0192015

SW

Objet : ANNULE et REMPLACE la délibération n° 007/2015 du 23.02.2015

CCPH : approbation du rapport 2014 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Maire expose que comme chaque année, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt transmet le rapport annuel de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui permet de déterminer les dotations de compensation de taxe professionnelle pouvant être reversées aux communes.

Aucun changement n'est intervenu entre **2013 et 2014**. En effet, bien que la Ville ait transféré le terrain de football stabilisé, il a été décidé de ne pas impacter la dotation de la Ville, compte tenu du lien avec le terrain synthétique de Brevilliers et dès lors où la Ville a accepté de céder le stabilisé, les vestiaires attenants et le foncier à l'euro symbolique.

Les élus ont pris connaissance du document en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la Majorité**, compte tenu de 5 votes contre (groupe Front de Gauche et Républicain) et de 4 abstentions (opposition de Droite), **VALIDE** le rapport de la CLECT pour l'exercice 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 26 février 2015.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2015

N°020/2015

ND

Objet : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale le 30 mars 2014, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, ces décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis le 02 décembre 2014, en vertu de la délégation.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 26 février 2015

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 02 DECEMBRE 2014 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2014
(délibération n°016/2014)

REALISATION D'EMPRUNT ET GESTION DE LA TRESORERIE :

NEANT

ACCORDS CADRE, MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant HT
EAU – Protection captages (Maîtrise d'œuvre)	Cabinet DELPLANQUE	9 000.00€ HT

ASST – Inspections caméra	EVI	23 529.92€ HT
EAU – Sectorisation du réseau	MONNIER TP	48 484.00€ HT
Assurance dommages aux biens 2015	SMACL	126 940.29€ TTC

BAUX DE LOCATION :

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté N°
NEANT			

CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
288 du 08/12/14	Garde-corps rue du 47 ^{ème} R.A.	987.20
005 du 07/01/15	Mât éclairage rue de la Sapinière	1 330.80
011 du 20/01/15	Dégâts Mairie suite feu de poubelles rue du Four	575.37
012 du 21/01/15	Chalet des chasseurs de Bussurel	1 359.22
013 du 28/01/15	Abribus fg de Belfort	3 069.94

REGIES COMPTABLES :

NEANT

DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

12 nouvelles concessions

DONS ET LEGS :

NEANT

ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERES JUSQU'A 4 600 EUROS:

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €
NEANT		

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :

NEANT

REPRISES D'ALIGNEMENT EN APPLICATION D'UN DOCUMENT D'URBANISME:

NEANT

DROITS DE PREEMPTION :

NEANT

ACTIONS EN JUSTICE :

NEANT

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EQUIPEMENT DE ZAC ET CONVENTION DE PARTICIPATION DES PROPRIETAIRES POUR VOIRIE ET RESEAUX:

NEANT

REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 600 000€:

NEANT

EXERCICE DU DROIT DE PROPRIETE

NEANT

- **AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT (délibération n°025/2014 du 11/04/2014)**
- **AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS CENTRE SIMONE SIGNORET (délibération n°026/2014 du 11/04/2014)**

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
CENTRE SIGNORET			
Animation club de français/action famille	1	4/35 ^{ème}	1
Emploi d'avenir – Animation/Accueil	1	30/35 ^{ème}	1
COHESION SOCIALE			
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	2	8/35 ^{ème}	2
ECOLE DE MUSIQUE			
NEANT			
SERVICES ADMINISTRATIFS			
Service Etat civil, élections Remplacement	2	35/35 ^{ème}	1

Recensement	2	Vacations horaires	2
SERVICES TECHNIQUES			
Service environnement Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (renouvellement)	1	35/35 ^{ème}	1
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi	1	20/35 ^{ème}	1
Service Bâtiment Remplacement	1	35/35 ^{ème}	1
PERSONNEL DE SERVICE			
Ecole Maternelle des Chenevières Louise Michel – Emploi d'Avenir	1	35/35 ^{ème}	1
Groupe Scolaire Eugène Grandjean + divers bâtiments communaux – Emploi d'avenir	1	24/35 ^{ème}	1
Complexe Sportif Marcel Cerdan Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (renouvellement)	1	20/35ème	1

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération n°20/2015 du 23 février 2015

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 26 FEVRIER 2015

MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2014
--

Arrêté du 21/07/2011 pris en application de l'Art.133 du Code des Marchés Publics relatif à la liste des marchés conclus en 2014 par les personnes publiques.

	<u>Date de notification</u>	(1)	Objet du marché	<u>Titulaire</u>	Code Postal
MARCHES DE TRAVAUX					
De 20 000 à 90 000 €HT	21/02/2014	VW	Extension structure artificielle d'escalade du gymnase Marcel Cerdan	ENTRE-PRISES	38660
	28/04/2014	CL	Réfection partielle de la couverture tuiles et des zingueries du GS Poirey	DELLA VECCHIA	70400
	05/05/2014	CL	Raccordement sur réseau chauffage urbain de la résidence seniors (quartier Maunoury)	COFELY	25000
	13/06/2014	CL	Remplacement de menuiseries bois (par PVC) dans différents bâtiments de la Ville	PERSONENI	70200
	10/07/2014	CL	Amélioration des installations d'éclairage public de la Ville	BAUMGARTNER	90700
	17/09/2014	CL	Réfection peinture vestiaires et tribunes gymnase M.Cerdan	CHOLET	70400
	29/10/2014	GV	Sectorisation réseau eau potable	MONNIER	90800
	18/11/2014	GV	Renforcement mur cimetière	COLAS EST	70000
De 90 001 à 5 186 000 €HT	30/04/2014	VW	Création de locaux annexes Halle de Cavalerie Lot 1 : VRD Lot 2 : Gros œuvre Lot 3 : Charpente métallique Lot 4 : Couverture étanchéité Lot 5 : Serrurerie Lot 6 : Plâtrerie peinture Lot 7 : Menuiserie bois Lot 8 : Isolation extérieure Lot 9 : Carrelages faïences Lot 10 : Plomberie sanitaire Lot 11 : Electricité	SARL MONNIER TP SAS ALBIZZATI S.A. ANTONIETTI SOPREMA S.A. ANTONIETTI SARL PARIS SALVADOR SAS BOVE SARL APB COLOR SARL LAGRASTA SARL SEEB	90800 90400 25400 68060 25400 25460 70400 88200 70400 70400 25350

	17/04/2014	VW	Restauration Fort du Mont Vaudois	ERIGE	25700
Plus de 5 186 000 €HT			NEANT		
MARCHES DE FOURNITURES					
De 20 000 à 90 000 €HT	04/09/2014	VW	Fourniture de fuel domestique pour le chauffage des bâtiments communaux – Saison 2014/2015	TD DISTRIBUTION	25303
	10/01/2014	VW	Réalisation de divers travaux d'impression Lot 1 : Magazine municipal et dépliants Lot 2 : Flyers et cartes de voeux Lot 3 : Affiches, invitations, billetterie Lot 4 : Enveloppes et papiers à entête	ESTIMPRIM ROVIL ROVIL CEPAP LA COURONNE	25220 90000 90000 16440
	05/03/2013	SV	Fournitures pour substrats, produits phytosanitaires et paillage	NATURALIS	21604
	12/06/2014	RV	Podium Halle de Cavalerie	SAMIA DEVIANNE	34510
	18/12/2014	CL	Fourniture de gaz pour 2015 pour 7 bâtiments communaux	EDF	21000
De 90 001 à 207 000 €HT			NEANT		
Plus de 207 000 €HT			NEANT		
MARCHES DE SERVICES					
De 20 000 à 90 000 €HT	18/10/2014	VW	Maîtrise d'œuvre City Stade Quartier des Polognes	Cabinet DELPLANQUE	70400
	15/10/2014	HL	Inspection caméra réseaux	E.V.I.	70250
	18/01/2014	HL	Diagnostic assainissement	E.V.I.	70250
De 90 001 à 207 000 €HT	30/07/2014	GV	Transports Scolaires et Péri Scolaires 2014-2015 et location d'un bus	MARON	25150
Plus de 207 000 €HT			NEANT		

(1) Référence de la personne ayant notifié le marché

VW/116/Janvier 2014

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FEVRIER 2015



02/2015

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

FEVRIER 2015		
01	Création d'un Emploi d'Avenir	01/2015
02	Personnel Territorial : Création d'une prime dite 13 ^{eme} mois et d'une prime dite de présence en faveur du personnel recruté en contrat Emploi d'Avenir	02/2015

N°01/2015

Objet : Création d'un Emploi d'Avenir

La Vice-présidente expose que le dispositif des emplois d'avenir, mis en place en 2012, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Cette aide est attribuée pour 3 ans à hauteur de 75% de la rémunération brute mensuelle au niveau du Smic.

Compte tenu de nos besoins en matière de remplacement au service de livraison de repas à domicile ainsi qu'à l'accueil,

Le Conseil d'administration, sur proposition de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'un Emploi d'Avenir au sein de notre Collectivité à compter du 16 février 2015.

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE
20.02.2015

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

N°02/2015

Objet : Personnel Territorial : Création d'une prime dite de 13^{ème} mois et d'une prime dite de présence en faveur du personnel recruté en contrat Emploi d'Avenir

La Vice-présidente expose que les personnels recrutés en contrat Emploi d'Avenir relèvent du statut de droit privé. Ils ne disposent donc pas de la qualité de fonctionnaires ou d'agents publics. Il n'est donc pas possible de leur octroyer le régime indemnitaire prévu pour les fonctionnaires.

Il est donc proposé la création en faveur du personnel recruté en contrat Emploi d'Avenir :

□ **d'une prime annuelle dite 13^{ème} mois**

Son montant annuel sera équivalent au SMIC mensuel (1457,52 € au 1^{er} Janvier 2015), il en suivra l'évolution du SMIC qui servira de référence (valeur au 1^{er} janvier de chaque année) mais sera toutefois plafonné au montant de la prime perçue par un agent titulaire ou stagiaire remplissant les mêmes conditions.

Il sera calculé au prorata du temps de travail hebdomadaire et en fonction du temps de présence effective des agents. Cette prime ne sera attribuée qu'après une période, à compter du recrutement, de 6 mois d'emploi ininterrompus.

Son versement interviendra, comme pour les fonctionnaires territoriaux, à hauteur de 50% fin juin, les autres 50% fin novembre.

□ **d'une prime annuelle dite prime de présence**

Son montant est fixé à 487,86 € (valeur au 1er juillet 2010) et sera indexé sur la valeur du point de la Fonction Publique. Il sera calculé au prorata du temps de travail hebdomadaire des agents.

Cette prime sera versée par période de 6 mois et représentera une contrepartie d'une présence effective durant cette même période avec une franchise doublement limitée, à savoir 5 jours d'absence cumulés dans les 6 mois précédents ou 10 jours d'absence cumulés dans les 12 mois précédents ceci afin de prendre en compte l'assiduité antérieure de l'agent.

Cette absence ne comprend pas les congés annuels, RTT, ancienneté, formation, syndicaux, les congés de maternité, de paternité et les congés pour événements familiaux.

Son versement interviendra comme pour les fonctionnaires territoriaux :

- avec les traitements de juillet de l'année N pour la période du 1er janvier au 30 juin de l'année N,
- avec les traitements de janvier de l'année N+1 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année N.

Son versement sera donc supprimé si l'agent enregistre une absence de plus de 5 jours cumulés dans les 6 mois précédents le versement ou de plus de 10 jours d'absence cumulés dans les 12 mois précédents le versement.

Le Conseil d'administration, sur proposition de la Vice-présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la création de ces deux primes et **PREcISE** que la dépense sera prévue au budget primitif 2015.

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE
20.02.2015

❧ ❧ ❧ ❧ ❧